

<http://www.assemblee-nationale.fr/15/cr/2019-2020/20200132.asp#P1998833>

Mardi 4 Février 2020

Echanges sur les Risques des pesticides pour la santé humaine et la biodiversité

Mme la présidente. La parole est à Mme Delphine Batho, pour exposer sa question, no 954, relative aux risques des pesticides pour la santé humaine et la biodiversité.

Mme Delphine Batho. Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation n'est pas là. Mais j'espère tout de même obtenir une vraie réponse du Gouvernement.

La Cour des comptes a rendu public ce matin son référé en date du 27 novembre 2019, constatant l'échec total de la politique des plans Écophyto, c'est-à-dire de la politique menée par ce gouvernement comme les précédents pour réguler l'usage des pesticides. Malgré 400 millions injectés dans ces plans, l'utilisation de pesticides est en augmentation de 24 % pour la seule année 2019. S'agissant du glyphosate, le Gouvernement a enterré sa propre promesse de l'interdire ; s'agissant des fongicides SDHI – inhibiteurs de la succinate déshydrogénase –, au sujet desquels 450 scientifiques demandent l'application du principe de précaution, il fait la sourde oreille. Et il renonce à protéger les riverains victimes des épandages. En plus, comble du comble, alors que l'Assemblée nationale a voté, par l'article 83 de la loi du 30 octobre 2018, l'interdiction de la fabrication en France de certains pesticides, le sommet de l'État apporte son soutien au lobby des pesticides pour remettre en cause l'application de cette disposition.

On est aujourd'hui dans une urgence de santé publique, et dans une urgence totale pour la biodiversité et l'ensemble du vivant. Mes questions vont donc être extrêmement simples.

Oui ou non, le glyphosate va-t-il être interdit à la fin de cette année comme le Président de la République s'y était engagé ?

Oui ou non, le Gouvernement, qui en a le pouvoir, va-t-il suspendre l'autorisation de mise sur le marché des SDHI ?

Oui ou non, le Gouvernement va-t-il tirer les conséquences de l'échec complet des plans Écophyto en appliquant, enfin, l'article L. 253-7 du code rural qui permet à l'État de suspendre immédiatement l'utilisation de toute substance dangereuse ?

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur.

M. Laurent Nunez, secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur. Madame la députée, je vous prie d'excuser le ministre de l'agriculture et de l'alimentation, que je représente en l'occurrence pour répondre à vos questions sur le sujet crucial qu'est celui de la réduction des produits phytosanitaires.

Je tiens à rappeler que la politique du Gouvernement est claire : les enjeux de santé publique sont non négociables ; dès qu'un produit présente un risque pour l'homme, il est retiré du marché – nous avons ainsi décidé unilatéralement, en 2018 et en 2019, d'interdire le métam-sodium, l'époxiconazole, les néonicotinoïdes et les substances apparentées alors même que nos voisins européens continuent à les utiliser ; notre objectif est de réduire de 50 % les quantités de produits phytosanitaires en 2025 et de sortir du glyphosate pour une majorité d'usages d'ici la fin 2020.

Deux principes guident notre action : celui du respect de la science et celui de la transparence.

En ce qui concerne la science, je tiens à dire dans cet hémicycle qu'il est hautement regrettable que des parlementaires s'en prennent à l'ANSES, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, alors que son expertise et son niveau d'indépendance ne sont plus à prouver. Si les

parlementaires ne font plus confiance à la science, ne savent plus distinguer les notions de risque et de danger, où allons-nous ?

Quant à la transparence, le Gouvernement s'est engagé à communiquer les données de vente pour 2019 dès le printemps 2020.

Pour ce qui est spécifiquement de vos questions, je vous informe que l'ANSES rendra prochainement, à la demande du Gouvernement, un avis concernant les substances les plus préoccupantes, et il sera évidemment étudié avec attention. S'agissant du glyphosate, les ministres Élisabeth Borne et Didier Guillaume sont mobilisés, aux côtés de l'ANSES et de l'INRAE – l'Institut national de recherche en agriculture, alimentation et environnement – pour procéder à une évaluation comparative, objectivée et robuste. L'ANSES précisera sur ce fondement, d'ici fin juin, les usages pour lesquels le glyphosate pourrait être interdit, en veillant à ne pas mettre les agriculteurs dans l'impasse, ni techniquement ni économiquement.

En conclusion, je sais que, pour certains, tous les moyens sont bons pour interdire tous les produits phytosanitaires – c'est le cas lorsque des maires imposent des zones de non-traitement de 150 mètres autour des habitations, mais aussi s'agissant du SDHI ou du glyphosate. Il ne s'agit pas d'aller du jour au lendemain vers le zéro pesticide : faut-il rappeler que près de 25 % de la quantité totale de substances actives est constituée de produits dits naturels, utilisables en agriculture biologique ? Le Président de la République a dit que notre agriculture était une agriculture d'excellence, qui doit certes bouger, mais également être défendue haut et fort.

Mme la présidente. La parole est à Mme Delphine Batho.

Mme Delphine Batho. Les agriculteurs sont eux aussi victimes de ces produits, qui affectent leur santé. À écouter votre réponse, on peut se dire que, malheureusement, le lobby des pesticides a de beaux jours devant lui ! Vous direz au ministre de l'agriculture de réviser ses fiches puisque, par exemple, en ce qui concerne les néonicotinoïdes, ce n'est pas ce gouvernement qui les a interdits mais le Parlement, à l'encontre d'un exécutif qui ne voulait rien faire. Il en est de même s'agissant de la science : je rappelle que le Centre international de recherche sur le cancer, dépendant de l'Organisation mondiale de la santé, a classé le glyphosate comme cancérigène probable, et qu'il n'appartient ni au gouvernement français ni à l'ANSES de s'asseoir sur une décision du CIRC et de l'OMS. En tout cas, hélas, chacun aura compris le sens de votre réponse : tout continue comme avant et la santé publique demeure secondaire. (Applaudissements sur les bancs du groupe FI.)

M. Laurent Nunez, secrétaire d'État. Mais non !
Principe de précaution et santé publique

Mme la présidente. La parole est à Mme Frédérique Tuffnell, pour exposer sa question, no 928, relative au principe de précaution et à la santé publique.

Mme Frédérique Tuffnell. Monsieur le secrétaire d'État, je souhaite appeler votre attention sur le principe de précaution en matière de santé publique et sur l'importance de mieux mesurer l'effet de l'exposition à des polluants multiples sur l'organisme.

La commune de Saint-Rogatien, en Charente-maritime, qui compte 2 187 habitants, et les communes alentour ont vu apparaître cinq cas de leucémie chez des enfants depuis 2014, dont un ayant conduit au décès d'une jeune fille de 15 ans en décembre dernier. Lors du diagnostic, tous habitaient à moins de 1 500 mètres de deux usines – l'une d'enrobés, l'autre de compostage, pour la communauté d'agglomération de La Rochelle –, à proximité d'exploitations agricoles, d'une ligne à haute tension et d'une infrastructure routière.

La situation de ces communes – comme d'autres en France – est préoccupante. La communauté scientifique s'accorde à souligner la difficulté de mesurer l'effet cocktail sur la santé de polluants tels que les pesticides ou les rejets atmosphériques industriels et automobiles.

Dans ce cas précis, les dernières études réalisées par Atmo France, l'institut national de la santé et de la recherche médicale – INSERM – et le centre hospitalier universitaire – CHU – de Poitiers, peinent à établir un lien de causalité entre l'exposition aux diverses pollutions, et les cancers du sang affectant les familles de ces communes. Leur conclusion, celle d'un « excès de risque chez les 0-24 ans », est difficile à étayer à cause du petit nombre de personnes concernées.

Il est cependant admis que les institutions peuvent prendre des mesures de protection sans avoir à attendre que la réalité et la gravité de risques pour la santé des personnes soient pleinement démontrées.

Alors que le Conseil constitutionnel vient pour la première fois de faire primer la protection de l'environnement – nouvel objectif de valeur constitutionnelle – et la protection de la santé sur la liberté d'entreprendre, j'aimerais connaître la stratégie du Gouvernement : comment mieux appréhender l'effet cocktail des polluants sur la santé de nos concitoyens ? Le Gouvernement compte-t-il appliquer plus largement le principe de précaution ?

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur.

M. Laurent Nunez, secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur. Chaque année, 2 500 enfants et adolescents sont touchés par un cancer. Ces maladies suscitent un sentiment d'injustice, voire de révolte, quand il s'agit d'enfants. Les causes des cancers pédiatriques sont très mal connues et probablement multiples. La loi de finances pour 2019 a permis une augmentation de 5 millions d'euros par an des crédits destinés à la recherche fondamentale sur les cancers pédiatriques et la loi visant à renforcer la prise en charge des cancers pédiatriques par la recherche du 8 mars 2019 a consacré le rôle moteur de l'Institut national du cancer, chargé de proposer et de mettre en œuvre une stratégie décennale de lutte contre les cancers, pédiatriques notamment, et de développer la recherche.

Depuis 2014, cinq cas de cancers chez des enfants ont été déclarés dans votre circonscription. Santé publique France a mené une étude et a conclu, en avril 2019, à l'absence de lien plausible entre le nombre important de cancers pédiatriques et l'exposition aux rejets de la centrale d'enrobés routiers. À ce stade, aucun élément particulier ne permet de corréler l'émergence de ces pathologies avec l'environnement local.

Cependant, par précaution, et sous réserve d'une nouvelle expertise, qui pourrait conclure à un cumul d'effets nocifs – un « effet cocktail » –, une surveillance épidémiologique ainsi qu'une surveillance des émissions chimiques dans l'environnement sont maintenues. La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – DREAL – a été sollicitée par les services de l'agence régionale de santé – ARS – de la région Nouvelle-Aquitaine.

L'ARS contribue également à l'élaboration de protocoles d'investigations complémentaires, notamment à celle d'un projet de surveillance de la qualité de l'air durant six mois avec l'Atmo Nouvelle-Aquitaine, l'observatoire régional de l'air, afin de mieux connaître les expositions. La surveillance est étendue à d'autres nuisances potentielles, telles les ondes électromagnétiques liées à la présence de lignes à haute tension dans la commune.

Des échanges réguliers et productifs ont lieu avec l'association Avenir santé environnement, qui regroupe les familles et habitants désireux d'en savoir davantage. Celle-ci a, par ailleurs, été reçue par le directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine. Comme vous le voyez, madame la députée, nous restons vigilants.

Mme la présidente. La parole est à Mme Frédérique Tuffnell.

Mme Frédérique Tuffnell. Merci, monsieur le secrétaire d'État pour ces indications sur ce cas précis. Je souhaiterais aussi entendre votre position à un niveau plus général, national. Un observatoire, accessible par internet, qui

recenserait toutes les données et croiserait celles de l'Assurance maladie et des hôpitaux serait d'une grande utilité. En effet, nous avons intérêt à faire primer la prévention sur le curatif.

ANSES

Mme la présidente. La parole est à M. Loïc Prud'homme, pour exposer sa question, no 924, relative à l'ANSES.

M. Loïc Prud'homme. L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail est censée protéger notre santé ; c'est elle qui autorise la commercialisation des produits phytosanitaires que nous retrouvons dans les champs et les assiettes. Peu connue du grand public, elle est peu efficace et peine à remplir ses missions de protection. Ainsi l'ANSES a-t-elle autorisé la mise sur le marché du Roundup Pro 360 de Monsanto alors qu'elle n'a analysé qu'une seule des composantes de ce produit – les coformulants non examinés posent problème –, et qu'il contient du glyphosate, substance classée comme cancérigène probable.

En plus de délivrer des permis d'empoisonner, la deuxième mission de l'agence est de contrôler a posteriori que le produit qu'elle a autorisé ne décime pas la biodiversité ou ne menace pas notre santé. Or, depuis des mois, des scientifiques alertent l'ANSES sur la dangerosité des pesticides de type SDHI, massivement épandus sur les cultures depuis dix ans, et présents dans 60 % des aliments. Ces fongicides bloquent la respiration cellulaire des végétaux et des animaux et seraient à l'origine de mécanismes cancérigènes.

S'appuyant sur des études produites par les firmes et sur un rapport désavoué par les scientifiques, l'ANSES refuse d'interdire les pesticides de type SDHI, au mépris du principe de précaution. Est-ce parce qu'une des expertes sollicitées travaille pour le développement de tels fongicides, et que ses liens de longue date avec les firmes agrochimiques, dont Syngenta, ont créé un conflit d'intérêts ? Quand la déontologie est sacrifiée, le scandale sanitaire est assuré.

Quand on s'intéresse au fonctionnement de l'ANSES, on découvre des conflits d'intérêts qui servent les multinationales. Après que l'autorisation de commercialisation du Roundup Pro 360 a été annulée par la justice en 2019, M. Genet, le directeur de l'Agence, a indiqué qu'il ferait appel de cette décision. Sans doute ne veut-il pas compliquer les relations avec sa directrice de cabinet, ancienne lobbyiste propesticides ? L'ANSES, qui baigne dans les conflits d'intérêts, est pourtant, je le répète, à la fois chargée de délivrer les permis d'empoisonner et d'en contrôler les effets a posteriori !

Quand allez-vous scinder l'ANSES en deux entités indépendantes ? Comment allez-vous mettre de l'ordre dans cette agence et restaurer son indépendance, pour que l'ANSES ne soit plus l'Agence nationale de sous-évaluation des scandales sanitaires ?

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur.

M. Laurent Nunez, secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur. Monsieur le député, le ministère des solidarités et de la santé apporte la plus grande attention aux questions et aux éléments de débats qui concernent les substances phytopharmaceutiques et leur impact potentiel sur la santé humaine.

L'INSERM, l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, saisi au début de 2018 par les ministères chargés de la santé, de l'agriculture, de la recherche, de l'écologie et du travail pour mener un nouveau travail d'expertise collective sur les effets sur la santé des pesticides, rendra ses conclusions dans le courant du premier semestre 2020. Elles viendront éclairer les débats actuels, notamment sur le glyphosate et les pesticides de type SDHI.

Vous évoquez le débat actuel sur le traitement par l'ANSES du signalement effectué en avril 2018 par le collectif de scientifiques mené par Pierre Rustin au sujet des fongicides de type SDHI. Il convient de rappeler que l'ANSES s'est autosaisie dès mai 2018 afin de prendre en considération ce signalement concernant la toxicité des SDHI. En janvier

2019, l'ANSES a conclu à l'absence d'éléments en faveur d'une alerte sanitaire pour la santé humaine et l'environnement. Elle a néanmoins lancé des mesures afin de lever les incertitudes résiduelles : les recherches sur les effets toxiques de ces substances, notamment, sont renforcées, tandis que la connaissance de l'exposition de la population et la surveillance des effets sanitaires sont améliorées.

À la fin de l'année 2019, l'ANSES s'est à nouveau autosaisie. Cette nouvelle expertise intégrera les données les plus récentes de la littérature, notamment un article publié le 7 novembre 2019 dans la revue scientifique PLOS One, évoquant la toxicité de fongicides SDHI sur des cellules cultivées in vitro, et les résultats de l'expertise collective à venir de l'INSERM.

Les premiers résultats de ces travaux seront connus dès 2020. Le Gouvernement étudiera avec une vigilance particulière les différentes conclusions des organismes d'expertise de référence publiées au cours de l'année 2020, et les suites qu'il faut y donner si un risque pour la population était mis en évidence.

Mme la présidente. La parole est à M. Loïc Prud'homme.

M. Loïc Prud'homme. Vous dites que l'ANSES s'est « autosaisie ». C'est une présentation quelque peu biaisée, puisque l'Agence ne faisait que répondre à l'alerte des scientifiques de l'INSERM.

Concernant le groupe d'expertise collective d'urgence – GECU – instauré par l'ANSES, il ne comprend aucun expert en cancérologie ni en maladie mitochondriale. Plutôt qu'un GECU, il aurait fallu créer, après un appel à candidature, un groupe de travail composé d'experts indépendants et libres de tout conflit d'intérêts – au contraire de la situation actuelle –, et aux connaissances pertinentes pour comprendre les effets particuliers de ces pesticides, qui agissent sur la respiration cellulaire. Ce groupe de travail aurait en outre dû travailler pendant une longue durée, un à deux ans, sur l'ensemble des pesticides affectant la mitochondrie.

Une fois de plus, l'agence d'évaluation organise la cécité sur les problèmes les plus graves qui affectent la santé publique – est-ce volontaire ?

Une fois de plus, le principe de précaution n'a pas été appliqué ; les orateurs précédents ont fait le même constat sur d'autres sujets. C'est particulièrement préoccupant dans le contexte actuel.